



Règlement RV-2013-12-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications applicable à la zone H0892 annexée Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par l'addition, dans la colonne « usage autorisé », de l'usage « H10 »;
- 2° par l'addition, dans la colonne « nombre min. de logement ou chambre », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 4 »;
- 3° par l'addition, dans la colonne « nombre max. de logement ou chambre », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 6 »;
- 4° par l'addition, dans la colonne « largeur min. terrain (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 22 »;
- 5° par l'addition, dans la colonne « Profondeur min. terrain (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 28 »;
- 6° par l'addition, dans la colonne « Superficie min. terrain (m²) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 750 »;
- 7° par l'addition, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 3 »;
- 8° par l'addition, dans la colonne « Hauteur maximale (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 14 »;
- 9° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul avant / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 7,5 »;
- 10° par l'addition, dans les colonnes « Marge de recul latérale / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 4 »;
- 11° par l'addition, dans la colonne « Marge de recul arrière / min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, du nombre « 7,5 ».

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 FÉVRIER 2014